

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
D'ACCES AU PARVIS DE LA GARE
A L'OCCASION DES RENDEZ-VOUS
« BALS TANGO » TOUS LES LUNDIS
DE JUILLET ET AOUT 2021**

Le Maire de la Ville de Riom,

VU le Code de la Route, articles L411-1 et R417-10 relatifs au stationnement gênant, très gênant et abusif,
VU le Code Pénal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-28 et L 2122-29, L 2213-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal en date du 10 Août 2004, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement et les arrêtés subséquents,
VU la demande formulée par Madame MACQ présidente de l'Association Tango Riom reçue le 7 juin 2021,
VU l'accord de Riom Limagne et Volcans en date du 17 juin 2021,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures de sécurité pour assurer le bon déroulement **des bals Tango (Milongas) les lundis de Juillet et Août 2021,**

A R R E T E

- ARTICLE 1° / :** Les membres de l'Association Riom Tango ainsi que le public sont autorisés à danser sur le domaine public de 19h30 à 22h00, tous les lundis de juillet et aout 2021, en fonction des conditions météorologiques, sur le lieu suivant :
- Parvis de la gare
- ARTICLE 2° / :** Les participants devront respecter les mesures sanitaires et les distanciations sociales en vigueur, sans créer de regroupement.
- ARTICLE 3° / :** Les membres du groupe de danse devront veiller à ne pas gêner la circulation des usagers de la gare, aussi bien piétons qu'automobilistes, et ne pas amplifier la sonorisation.
- ARTICLE 4° / :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Riom, le Commissaire de Police, les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.
- ARTICLE 5° / :** Toute personne intéressée aux fins d'obtenir l'annulation du présent arrêté pourra saisir le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Fait à RIOM, le 25 juin 2021
**Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
A la Sécurité et Prévention de la
Délinquance**



Didier LARRAUFIE